



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/251

Relative à la passation d'une convention avec "L'Atelier du Mascaret"
Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires
Année scolaire 2016 - 2017

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec « L'Atelier du Mascaret » domicilié 23, route de l'Estuaire 33390 PLASSAC.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 35,00 € TTC par séance. Les frais de déplacement entre deux lieux d'intervention sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

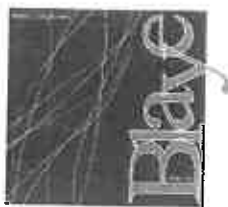
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 28/11/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 29/11/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-42950-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1er Adjoint(e)

Monsieur François RINCK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/252

Mise à disposition d'un logement municipal au profit de Madame Merfat ALBARJAS

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité pour Madame Merfat ALBARJAS, réfugiée de guerre, d'occuper un logement municipal sis 8, rue du Groupe scolaire André Vallaeys, au 1^{er} étage à droite afin d'y élire domicile,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition d'un logement sis 8, rue du Groupe scolaire André Vallaeys à Blaye, au 1^{er} étage à droite, avec Madame Merfat ALBARJAS afin qu'elle puisse y élire domicile.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit depuis sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2017. Madame Merfat ALBARJAS devra s'assurer contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 3 : La ville de Blaye prendra à sa charge les consommations d'eau, d'électricité et de gaz et la taxe sur les ordures ménagères.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 28/11/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 30/11/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-42956-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint

Monsieur Francis BARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/253

Relative à la passation d'une convention avec Mme Jeanne MAHOT
Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires
Année scolaire 2016 - 2017

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec Mme Jeanne MAHOT domiciliée 3, allée des Girolles 33160 SAINT AUBIN DU MEDOC.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 35,00 € TTC par séance. Les frais de déplacement entre deux lieux d'intervention sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 28/11/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 29/11/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-42953-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le Maire Adjoint

Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/254

Relative à la passation d'une convention avec le GEMEF
Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires
Année scolaire 2016 - 2017

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec le GEMEF domicilié 67, rue Alexis Capelle 33110 LE BOUSCAT concernant le salarié Sandrine De BOISVILLIERS.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 23,14 € de l'heure. Les frais de déplacement entre deux lieux d'intervention sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

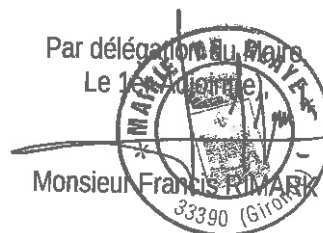
Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 28/11/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 29/11/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-42955-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1er Adjoint

Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/255

Relative à la passation d'un avenant à la convention avec l'association "Les Animaniacs"
Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires
Année scolaire 2016 - 2017

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la décision n° D/2016/208 du 21 septembre 2016, reçue en sous préfecture le 23 septembre 2016,

Vu la convention signée le 26 septembre 2016,

Vu la décision n° D/2016/212 du 26 septembre 2016, reçue en sous préfecture le 29 septembre 2016,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un avenant à la convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec l'association « Les Animaniacs ».

Article 2 : Il s'agit d'intégrer les frais de déplacement entre deux lieux d'intervention sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

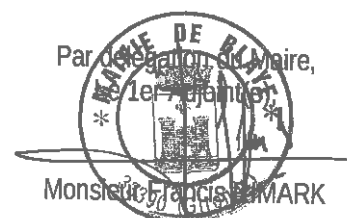
Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 29/11/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 30/11/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-43052-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/256

Relative à la passation d'un marché public de prestations de service
Protection sociale complémentaire du personnel territorial de la Mairie de Blaye

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

DECIDE

Article 1er : De passer un marché public de prestations de service pour la protection sociale complémentaire du personnel territorial de la Mairie de Blaye avec la société COLLECTEAM domiciliée 13, rue Croquechâtaigne BP 30064 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN.

Article 2 : Les conditions tarifaires proposées aux agents sont :

Garanties COLLECTEAM	Nature	TAUX TTC
		Assiette
		TBI+NBI+RI
Maintien du régime indemnitaire:		50%
Maintien de salaire 95%	Obligatoire	0,90%
Invalidité 100%	Optionnelle	0,85%
Perte de retraite	Optionnelle	0,80%
Décès / PTIA	Optionnelle	0,30%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYÉ est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

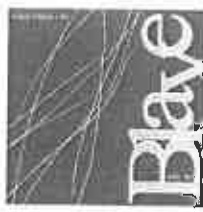
- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/12/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 02/12/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-43347-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint
Monsieur Francis THIAK
33390 BLAYE



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/257

Relative à la passation d'un marché public de travaux
Extension du Réseau d'Assainissement - Programme 2016

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un marché public de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement – programme 2016 avec la société EIFFAGE Génie Civil domiciliée Bâtiment Ambre Rue de la Blancherie 33370 ARTIGUES.

Article 2 : Le montant total de la prestation est de 150 350,00 € HT soit :

- tranche ferme : 84 135,00 € HT
- tranche optionnelle : 66 215,00 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget annexe assainissement M49 : chapitre 23 - article 2315.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/12/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 02/12/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-43349-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1er Adjoint(e),
Monsieur Francis BILLET
33380 Blaye



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/258

Mise à disposition de la salle 3 de l'ancien Tribunal au profit de l'association « L'Atelier Vidéo Pirate »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la demande de l'association "L'Atelier Vidéo Pirate" d'utiliser la salle 3 de l'ancien Tribunal afin d'y organiser un atelier vidéo ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition de la salle 3 de l'ancien Tribunal, avec l'association "L'Atelier Vidéo Pirate", représentée par sa Présidente Emilie Dufour demeurant 14, cours de l'Abbaye à Bourg (33710) et dont le siège est lieu-dit Souberlaure à Cars (33390) afin d'y organiser un atelier vidéo.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Article 3 : L'association "L'Atelier Vidéo Pirate" s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

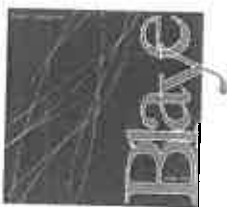
- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/12/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 05/12/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-43351-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/259

Mise à disposition de locaux municipaux sis allées Marines, au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.) pris par ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2014, portant sur l'acceptation du transfert de gestion des emprises du grand port de Bordeaux sur la commune de Blaye,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2014, fixant le montant des loyers des bâtiments situés sur le domaine public fluvial de la commune de Blaye,
Vu la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux de pouvoir utiliser un bâtiment ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial non constitutive de droits réels pour la mise à disposition de locaux municipaux avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux représentée par son Président Pierre GOGUET afin de pouvoir y organiser des bureaux.

Article 2 : La convention est conclue moyennant un loyer annuel de 390 € pour l'année 2017.

Article 3 : La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

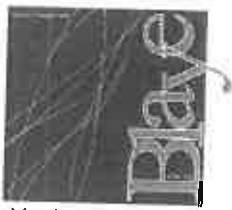
- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/12/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 05/12/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-43353-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/260

Mise à disposition de la salle 3 de l'ancien Tribunal au profit du club « Questions pour un champion »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité pour le club "Questions pour un champion de Blaye" de pouvoir utiliser la salle 3 de l'ancien Tribunal afin de pouvoir organiser des séances de jeux, basées sur le jeu télévisé "Questions pour un champion".

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de la salle 3 de l'ancien tribunal sis 13, rue André Lamandé, avec le club "Questions pour un champion de Blaye" et représenté par sa Présidente Murielle CORRE afin de pouvoir organiser des séances de jeux basées sur le jeu télévisé "Questions pour un champion".

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Article 3 : Le club "Questions pour un champion de Blaye" s'assurera contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/12/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 05/12/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-43355-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/261

Relative à la passation d'un avenant de transfert au marché public de fournitures
Fourniture et pose de matériel d'éclairage public

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la décision n° D/2016/50 du 4 avril 2016, reçue en sous préfecture le 4 avril 2016, attribuant le marché de fourniture et pose de matériel d'éclairage public à la société SPIE,

Vu le marché signé le 14 avril 2016,

Vu la restructuration de la société SPIE,

DECIDE

Article 1er : De passer un avenant de transfert. Le nouveau titulaire est la société SPIE CityNetworks domiciliée 1-3, Place de la Berline 93287 SAINT DENIS cedex.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 05/12/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 05/12/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-43447-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 16/12/2016
Monsieur François MARI
33390 (Blaye)



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/262

Relative à la passation d'un marché public de travaux
Extension du réseau adduction eau potable route de la Croisette

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un marché public de travaux pour l'extension du réseau adduction eau potable route de la Croisette avec la société CAPRARO domiciliée BP 68 1270 Route de Salignac 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 11 990,00 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget annexe M 49 Eau Potable : chapitre 23 - article 2315.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 05/12/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 05/12/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-43449-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le Maire (e)

Monsieur Francis P. MARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/263

Relative à la signature d'une convention de partenariat
"Collèges numériques et innovation pédagogique"

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Considérant que la ville de Blaye peut obtenir une subvention dans le cadre de l'acquisition d'équipements numériques mobiles auprès de l'Académie de Bordeaux,

DECIDE

Article 1er : De solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant des dépenses auprès de l'Académie de Bordeaux dans le cadre de l'acquisition d'équipements numériques mobiles et services associés. Il s'agit d'acheter 12 tablettes qui seront mises à disposition des élèves de l'école Vallaeys. La dépense étant estimée à 4 000 €, le montant de la subvention pouvant être attribué est de 2 000 €.

Article 2 : De signer la convention de partenariat avec l'Académie de Bordeaux.

Article 3 : D'encaisser les recettes correspondantes au compte chapitre 13 – article 1311 du budget principal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

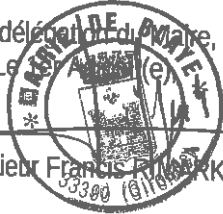
Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 05/12/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 05/12/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-43460-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le Maire

Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/264

Relative à la passation d'un marché public de prestations intellectuelles
Maîtrise d'œuvre : travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2016, reçue en Sous Préfecture le 7 juillet 2016, approuvant le programme de l'opération,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 novembre 2016,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un marché public de prestations intellectuelles pour la maîtrise d'œuvre : travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle avec la société GEOTEC domiciliée 19, rue de la Gravette 33320 EYSINES.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 122 400,00 € HT réparti comme suit :

- Phase conception (tranche ferme) : 61 200,00 € HT
- Phase travaux n° 1 (tranche optionnelle) : 24 000,00 € HT
- Phase travaux n° 2 (tranche optionnelle) : 18 600,00 € HT
- Phase travaux n° 3 (tranche optionnelle) : 18 600,00 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 20 - article 2031 – opération n° 25.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

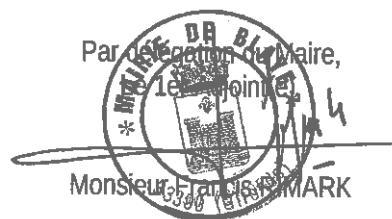
Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

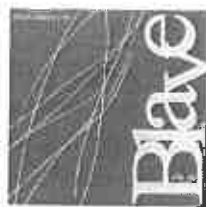
- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 06/12/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/12/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-43546-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/265

Relative à la nomination d'un avocat dans le cadre d'une procédure engagée par la SCI La Conche à l'encontre de la ville de Blaye

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la requête n° 160453 déposé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux par la SCI LA CONCHE portant sur un courrier du 30 septembre 2016 adressé par la Ville de Blaye,

Considérant la nécessité de nommer un avocat pour défendre les intérêts de la Ville,

DECIDE

Article 1er : De nommer Maître BOISSY, domicilié 74, rue Georges Bonnac Tour 4 33007 BORDEAUX cedex pour assurer la défense des intérêts de la Ville.

Article 2 : Le montant de la prestation est de :

- Engagement de la procédure et premier mémoire : 1 390,00 € HT (forfait)
- Mémoire supplémentaire : 850,00 € HT (forfait)
- Représentation à l'audience et compte rendu : 350,00 € HT (forfait).

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 6227.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 06/12/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/12/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-43549-AU-1-1

Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/266

Convention pour le dispositif Ecole et Cinéma en Gironde- avenant n° 6

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la mise en place d'un dispositif Ecole Cinéma sur le département de la Gironde depuis 1994, tendant à former les élèves des écoles primaires à la découverte de l'art cinématographique ;

Vu la décision du maire n°09.008 du 12 janvier 2009 déposée au contrôle de légalité le 15 janvier 2009 ;

DECIDE

Article 1^{er} : de passer un avenant à la convention triennale d'objectifs signé le 25 janvier 2014 entre M. le Directeur académique des services de l'Education nationale DSDEN de la Gironde, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Aquitaine, M. le Directeur du CRDP d'Aquitaine, Mme la Directrice du CDDP de la Gironde, M. le Président de l'association Cinéma Jean Eustache, en vue définir les modalités de partenariat entre les signataires pour l'année scolaire 2016/2017.

Article 2 : la convention est reconduite pour l'année scolaire 2016/2017 et valide l'inscription de 6 classes de l'école Vallaeys.

Articles 3 : la commune aura à sa charge le coût de la billetterie cinéma, sachant qu'à ce jour dans le département de la Gironde, le tarif appliqué sera de 2,40 € par élève et par séance. Le montant engagé sera prélevé à l'article 6288 chapitre 011 du budget de la commune.

Article 4 : les autres termes de la décision initiale n° 09.008 du 12 janvier 2009 demeurent inchangés.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de la Blaye
- aux intéressés

Et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 07/12/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 09/12/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-43647-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/267

Relative à la nomination d'un avocat dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre du blog "La Gadoue"

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4 et alinéa 16

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la plainte avec constitution de partie civile déposé le 11 mars 2016 auprès du Tribunal de Grande Instance de Libourne pour les délits de diffamation publique et d'injure public,

Vu les réquisitions du Procureur de la République reçues le 5 décembre 2016,

Considérant la nécessité de nommer un avocat pour défendre les intérêts de la Ville,

DECIDE

Article 1er : De nommer Maître Elisabeth FERNANDEZ BEGAULT domiciliée 116, route d'Espagne, Bât Hélios 3, Bal 315 31100 TOULOUSE pour assurer la défense des intérêts de la ville.

Article 2 : Le montant de la prestation est de :

- 170,00 € HT / heure : rédaction de conclusions et de tout document.
- 950,00 € HT : réunion au sein de la Commune et présence à toute audience.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 6227.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

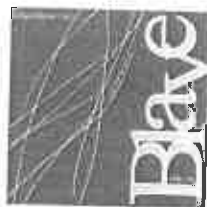
- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 08/12/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/12/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-43745-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1er Adjoint
Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/268

Relative à la passation d'un contrat
Abonnement et assistance à une plate forme de dématérialisation des procédures d'achat

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un contrat pour l'abonnement et la maintenance à une plate- forme de dématérialisation des procédures d'achat avec la société SYNAPSE domiciliée 4, allée des Oliviers 35250 SAINT SULPICE LA FORET.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 190,00 € HT par an.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

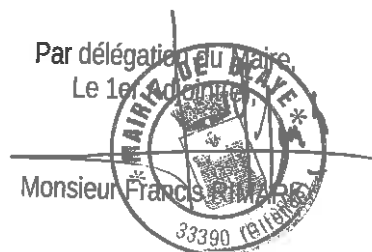
Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

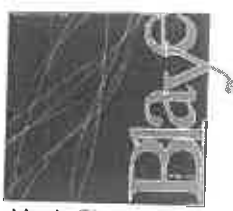
- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 09/12/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 09/12/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-43846-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/269

Relative au contrat de prêt Budget annexe Cinéma d'un montant de 16 700 €
auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 3,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu les différentes propositions des banques prêteuses,

Considérant que la somme empruntée se situe dans le cadre des emprunts prévus au Budget Primitif Annexe du Cinéma de l'année 2016,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes aux conditions suivantes :

- Type de prêt : financement de l'investissement construction cinéma
- Montant : 16 700 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 0,74 %
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 150 €

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

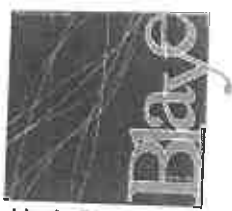
- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye,
- Monsieur le Trésorier de Blaye,
- A la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 12/12/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 12/12/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-43945-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le Maire
Monsieur F. RIVARON
33390 (Gironde)



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/270

Relative au contrat de prêt budget annexe Assainissement d'un montant de 25 500 €
auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 3,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu les différentes propositions des banques prêteuses,

Considérant que la somme empruntée se situe dans le cadre des emprunts prévus au Budget Primitif Annexe de l'Assainissement de l'année 2016,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes aux conditions suivantes :

- Type de prêt : travaux d'assainissement 2016
- Montant : 25 500 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 0,74 %
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 150 €

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye,
- Monsieur le Trésorier de Blaye,
- A la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 12/12/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 12/12/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-43947-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/271

Relative à la passation d'un marché public de fournitures
Impression de support de communication : le magazine municipal

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un marché public de fournitures pour l'impression de support de communication : le magazine municipal avec la société KORUS Imprimerie domiciliée 39, rue de Bréteil BP 70107 33326 EYSINES cedex.

Article 2 : Il s'agit d'un accord cadre avec les conditions suivantes :

- quantité minimum de commandes : 5 magazines de 8 pages.
- quantité maximum de commandes : 5 magazines de 12 pages.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : Chapitre 011 - Articles 6236 et 6237.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :


- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

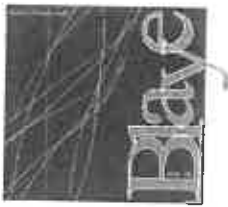
Fait à BLAYE, le 14/12/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 14/12/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-44145-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 14/12/2016



Monsieur Frédéric RIVAS



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/272

Mise à disposition des équipements de type Samia des Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire pour l'organisation de manifestations organisées par la Mairie de Blaye durant l'année 2017

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la demande de la Mairie de Blaye de pouvoir disposer des équipements de type Samia des Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire afin de pouvoir organiser des manifestations à différentes dates,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition des équipements de type Samia des Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire afin de pouvoir organiser des manifestations durant l'année 2017.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour les dates suivantes :

- 19 au 22 juin 2017 pour l'organisation de la fête de la musique.
- 2 au 16 août 2017 pour l'organisation d'un bal populaire et d'une soirée musicale.
- 15 au 19 septembre 2017 pour l'organisation des Journées du Patrimoine.

Article 3 : La Mairie de Blaye s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

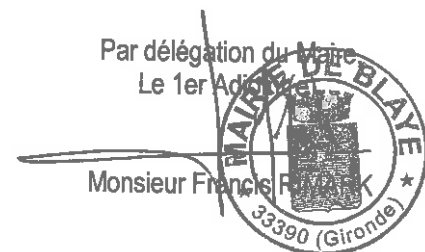
Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

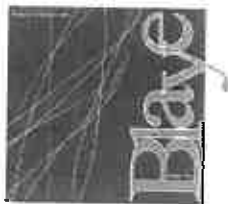
- Monsieur le Sous-préfet de Blaye
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 14/12/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 19/12/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-44147-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/273

Mise à disposition de casernements de stockage et de salles du Couvent des Minimes au profit de l'Office du Tourisme du canton de Blaye

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu l'article L2122-20 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la nécessité pour l'Office du Tourisme du canton de Blaye de pouvoir utiliser 2 casernements pour y stocker du matériel et les salles E9 et E13 du Couvent des Minimes pour y organiser des bureaux,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2016, fixant le montant des loyers ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition des casernements sis 25 et 27, rue du Couvent des Minimes ainsi que des salles E9 et E13 du Couvent des Minimes dans la Citadelle de Blaye, avec l'Office du Tourisme du canton de Blaye représenté par son Directeur Nicolas MONSEIGNE et dont le siège est actuellement 21-23, rue du Couvent des Minimes.

Article 2 : La convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Le montant des loyers est fixé comme suit :

- ✓ Casernement 25, rue du Couvent des Minimes – 34 m² : 30 € x 34 = 1 020 €/an.
- ✓ Casernement 27, rue du Couvent des Minimes – 34 m² : 30 € x 34 = 1 020 €/an.
- ✓ Salle E9 – 20 m² – 48 € x 20 = 960 €/an.
- ✓ Salle E13 – 13 m² – 48 € x 13 = 624 €/an.

Soit un loyer global annuel de 3 624 € pour l'année 2017, payable par mois, soit 302 €.
Les recettes seront encaissées au chapitre 75 et à l'article 752 du budget principal.

Article 3 : L'Office du Tourisme du canton de Blaye s'assurera contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

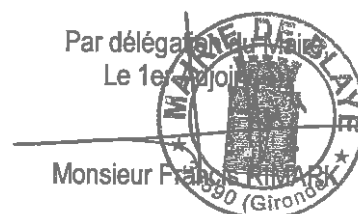
- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 15/12/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 19/12/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-44245-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1^{er} adjoint



Monsieur François KIMPAK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/274

Relative au contrat d'assistance et de maintenance du logiciel LOGIPOLWEB

Le Maire de BLAYE

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 alinéa 4 ;

VU la délibération du conseil Municipal de Blaye en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité ;

VU la délibération du conseil Municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

VU le montant des prestations et les crédits ouverts au budget principal M14.

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat d'assistance et de maintenance du logiciel LOGIPOLWEB, avec la société AGELID domicilié 20 rue de l'Eglise 76220 ERNEMONT-LA-VILLETTE.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu à compter du 01 janvier 2017, pour une durée maximale de cinq ans, reconductible de manière expresse à la fin de chaque période. Le montant de la prestation s'élève à 180 € H.T. par an.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au paiement de la prestation seront prélevés au budget principal : chapitre 011, article 6156.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

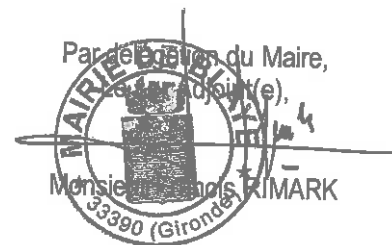
ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de BLAYE, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE,
- aux intéressés,

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à BLAYE, le 15/12/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 16/12/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-44247-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/275

Relative à une convention de formation sur le logiciel LOGIPOLWEB

Le Maire de BLAYE

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 alinéa 4 ;

VU la délibération du conseil Municipal de Blaye en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité ;

VU la délibération du conseil Municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

VU le montant des prestations et les crédits ouverts au budget principal M14.

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention de formation sur le thème du logiciel LOGIPOLWEB, avec la société AGELID domicilié 20 rue de l'Eglise 76220 ERNEMONT-LA-VILLETTE. La formation se réalisera à distance (téléphone et internet).

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation est de 250 € H.T.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au paiement de la prestation seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 6184 du budget principal M14.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de BLAYE, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE,
- aux intéressés,

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à BLAYE, le 15/12/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 16/12/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-44249-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/276

Relative à la passation d'un contrat de maintenance et hébergement annuel du site internet de la Mairie de Blaye

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un contrat de maintenance et d'hébergement annuel du site internet de la Mairie de Blaye avec la société SAS FWS domiciliée ZA Château SEC 33710 PUGNAC.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 890,00 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 6156.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

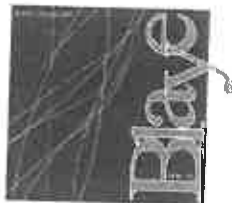
- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 21/12/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 22/12/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-44650-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/277

Contrat de prestations de services pour la capture des pigeons

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Considérant la nécessité d'effectuer la capture de pigeons sur la ville de Blaye,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de capture de pigeons avec la SAS SACPA, domiciliée 13 rue Aristide Bergès à FLOIRAC (33270). Cette prestation se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 366,00 € TTC par intervention.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 611 du budget primitif M 14.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 26/12/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 02/01/17
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-44845-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint
Monsieur Francis P...
3390 (Gironde)